



**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**CIRCULATION INTERDITE SUR LE CHEMIN AGRICOLE ENTRE LE CHEMIN DES  
EPINOIS ET LA RD 902  
DU 20 JUIN au 7 JUILLET 2023**

**Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,**

**VU** les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,

**VU** les articles L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

**VU la demande en date du 19 juin 2023 présentée par les services techniques,**

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX**

**Dans le cadre des travaux dans la traversée de Seéz et afin de sécuriser la rue des Gentianes et le Chemin des Epinois, il convient d'interdire la circulation à tous les véhicules sur le chemin agricole situé entre le chemin des Epinois et la RD 902 (conformément au plan ci-dessous), du mardi 20 juin au vendredi 7 juillet 2023.**



## **ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE**

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

**Les services techniques chargés des travaux seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation ainsi que la remise en état des lieux.**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

## **ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Pétitionnaire chargé des travaux, sous le contrôle du Policier Municipal de la Mairie de Séez.

## **ARTICLE 4 - RECOURS**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **ARTICLE 5 - DESTINATAIRES**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le responsable des services techniques,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,  
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 19 juin 2023.

Le Maire,  
**Lionel ARPIN**



***Date de mise en ligne le 19/06/2023***